



**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE CAP-CHAT**

PROCÈS-VERBAL de la **SÉANCE ORDINAIRE** des membres du Conseil municipal de la Ville de Cap-Chat tenue en présentiel, à la salle Olivier-Gagnon de l'Hôtel de Ville Louis-Roy, à 20 h, **le 7 mars 2022**, dans le respect des règles mises en place par le gouvernement qui a décrété l'état d'urgence sanitaire (COVID-19).

ÉTAIENT PRÉSENTS : **Marcel Soucy, maire**

Jean-Claude Gaudreau, conseiller au siège no. 1
Renald Roy, conseiller au siège no. 2
Marie-Ève Godbout, conseillère au siège no. 3
Régis Soucy, conseiller au siège no. 4
Jacinthe Côté, conseillère au siège no. 5
Mathieu-Olivier St-Louis, conseiller au siège no. 6

ÉTAIENT AUSSI PRÉSENTS : Yves Roy, directeur général et greffier
Marielle Émond, trésorière

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire, Marcel Soucy, la séance est ouverte à 20 h 02.

COVID-19

Considérant la situation actuelle de COVID-19 et des règles sanitaires en vigueur, le Conseil siège en présentiel. Cependant, le nombre de personnes admises est restreint.

La présente séance est filmée et sera diffusée en différé sur la chaîne Youtube et sur le canal local de Télévision Haute-Gaspésie dans les deux à trois jours qui suivent. À la suite de la diffusion de la présente séance, celles et ceux qui souhaitent adresser une question au maire ou à toute autre membre du Conseil peuvent le faire en se rendant sur le site Internet de la Ville et en cliquant sur le lien « Nous joindre » qui se trouve sur le bandeau supérieur du site Internet de la municipalité à <https://ville.cap-chat.ca>.

RÉS.01.03.22

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par **RENALD ROY** et résolu à l'unanimité que l'**ORDRE DU JOUR** soit et est adopté en y ajoutant le point suivant :

17. a) Les élus-es municipaux québécois solidaires du peuple Ukrainien.

ADOPTÉE

RÉS.02.03.22

NOMINATION DU MAIRE SUPPLÉANT

Il est proposé par **MATHIEU-OLIVIER ST-LOUIS** et unanimement résolu que **JACINTHE CÔTÉ**, conseillère au siège no. 5, soit et est nommée **maire suppléant**, pour la période du **7 mars au 4 juillet 2022**.

ADOPTÉE

RÉS.03.03.22

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 7 FÉVRIER 2022

Il est proposé par **RÉGIS SOUCY** et unanimement résolu que le **PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du 7 février 2022** soit et est approuvé tel que présenté.

ADOPTÉE

RÉS.04.03.22

APPROBATION DES COMPTES MENSUELS RÉGULIERS DE LA VILLE DE CAP-CHAT

Il est proposé par **JACINTHE CÔTÉ** et résolu unanimement que les comptes de la Ville de Cap-Chat couvrant **les chèques #8083 à #8092** ainsi que **#33554 à #33612**, pour un montant de **174 434.14 \$**, soient et sont approuvés.

ADOPTÉE

RÉS.05.03.22

PROCLAMATION DE LA PREMIÈRE JOURNÉE NATIONALE DE PROMOTION DE LA SANTÉ MENTALE POSITIVE LE 13 MARS 2022

CONSIDÉRANT QUE le 13 mars 2022 est la première *Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive*;

CONSIDÉRANT QUE le 13 mars 2020 – date de la déclaration de l'état d'urgence sanitaire au Québec du fait de la menace grave à la santé de la population que constituait la pandémie de la COVID-19 – représente un moment clé de la prise de conscience par la société québécoise de l'importance de la santé mentale positive et de son soutien continu;

CONSIDÉRANT QUE la promotion de la santé mentale positive vise à accroître et à maintenir le bien-être individuel et collectif de la population et à favoriser la résilience;

CONSIDÉRANT QU'il a été démontré que par leurs initiatives diverses les municipalités peuvent jouer un rôle de premier plan pour favoriser la santé mentale positive de leurs concitoyennes et concitoyens;

CONSIDÉRANT QUE le Mouvement Santé mentale Québec et ses organismes membres lancent le 13 mars 2022 leur **Campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème *CHOISIR, C'EST OUVRIR UNE PORTE***;

CONSIDÉRANT QUE le Mouvement Santé mentale Québec offre au cours de la Campagne de nombreux outils favorisant le renforcement de la santé mentale de la population du Québec et utilisables tout au long de l'année;

CONSIDÉRANT QUE dans le contexte de la pandémie, les individus, les organisations et les collectivités ont besoin, plus que jamais, de s'outiller pour favoriser la santé mentale;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par **MARIE-ÈVE GODBOUT** et unanimement résolu que la Ville de Cap-Chat :

- **PROCLAME** la Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive et invite toutes et tous les citoyens et citoyennes ainsi que toutes les organisations et institutions de votre municipalité à faire connaître les outils de la **Campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème *CHOISIR, C'EST OUVRIR UNE PORTE***.
- **TRANSMETTE** à l'organisme Mouvement Santé mentale Québec la présente résolution.

ADOPTÉE

RÉS.06.03.22

AMENDEMENTS À LA LETTRE D'ENTENTE INTERVENUE LE 05 AVRIL 2019 ENTRE LA VILLE DE CAP-CHAT ET LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DE LA CROIX-ROUGE, DIVISION QUÉBEC, CONCERNANT LES SERVICES AUX SINISTRÉS

ATTENDU QUE la lettre d'entente intervenue entre la Ville de Cap-Chat et la Société canadienne de la Croix-Rouge, division Québec, concernant les services aux sinistrés vient à échéance le 05 avril 2022 et qu'il est nécessaire qu'elle soit reconduite;

ATTENDU QUE la Croix-Rouge, en vue de reconduite l'entente, propose certains amendements regroupés sous le nom de « **Amendement No. 1** » dont voici les termes :

1. Définitions

Les termes portant une majuscule qui ne sont pas autrement définis dans les présentes ont le sens qui leur est donné dans l'Entente.

2. Durée de l'Entente

L'article 7.1 de l'Entente est modifié en substituant la durée de l'Entente de « **trois (3) ans** » par la durée de « **quatre (4) ans** ».

3. Autres dispositions

L'article 10.1 de l'Entente est modifié par l'ajout à la dernière ligne de l'article et à la suite des mots « 2021-2022 : 0,17 \$ per capita », de ce qui suit :

« 2022-2023 : 0,18 \$ per capita »

4. Annexe B

La section Inscription et renseignements (Rétablissement des liens familiaux) de l'Annexe B : Description des Services aux Sinistrés de l'Entente est modifiée par la substitution du paragraphe « Selon le système d'Inscription et de renseignements (...) des inscriptions de la Croix-Rouge » par ce qui suit :

« En donnant aux Sinistrés le numéro sans frais de la ligne téléphonique de la SCCR;

En donnant l'accès aux Sinistrés à une plateforme libre-service d'inscription en ligne ».

5. Annexe D

La page quinze de l'annexe D : Frais assumés par une Ville ou tout autre demandeur lorsqu'il requiert les services de la Croix-Rouge lors d'interventions d'urgence de l'Entente est modifiée par la substitution du paragraphe « Toutes les réclamations de dépenses (...) le détail général de leur utilisation » par ce qui suit :

« Sous réserve de la politique de confidentialité de la Croix-Rouge, et de toute législation protégeant la confidentialité des renseignements personnels applicable, la Croix-Rouge fournira à la Ville (ou au demandeur, le cas échéant) : (i) la liste des Sinistrés; et (ii) une liste des dépenses encourues par la Croix-Rouge dans le cadre et à l'occasion, sans limitation, d'un sinistre majeur, lors de l'activation du plan de sécurité civile par la Ville (ou le demandeur, le cas échéant), ou du placement de la Croix-Rouge en préalerte; que la Ville (ou le demandeur, le cas échéant) s'engage à rembourser à la Croix-Rouge ».

6. Sauf disposition contraire expresse du présent « **Amendement no. 1** », aucune autre modification n'est faite aux dispositions de l'Entente. Toute disposition non expressément modifiée par le présent « **Amendement No.1** » demeure inchangée et continue de s'appliquer.

7. Dans la mesure où il est signé par toutes les Parties et nonobstant la date de sa signature, le présent « **Amendement no. 1** » entre en vigueur à la Date d'entrée en vigueur mentionnée ci-dessus.

ATTENDU QUE le Conseil a pris connaissance des amendements proposés et y consent;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par **RÉGIS SOUCY** et unanimement résolu que la Ville :

- **ACCEPTE** d'apporter à la lettre d'entente intervenue le 05 avril 2019, les amendements tels que plus amplement décrits à la présente résolution;
- **ACCEPTE** de majorer de 0,17 \$ à 0,18 \$ per capita (population de 2341) le montant de la contribution financière pour l'année 2022 à 421.38 \$ et en autorise le paiement;
- **AUTORISE** messieurs Marcel Soucy et Yves Roy, respectivement maire et directeur général-greffier, à signer la proposition d'amendement, appelée « **AMENDEMENT No. 1** », avec effet au 05 avril 2022.

ADOPTÉE

RÉS.07.03.22

ADHÉSION 2022-2023 À L'UNITÉ RÉGIONALE LOISIR ET SPORT GASPÉSIE-ÎLES-DE-LA-MADELEINE (URLS GÎM) – 219. \$ - BUDGET RÉG.

Il est proposé par **JACINTHE CÔTÉ** et unanimement résolu :

QUE la Ville de Cap-Chat **ADHÈRE** à l'Unité régionale loisir et sport Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine et qu'elle **ENGAGE** un montant de 219. \$ représentant le coût de la cotisation annuelle prélevé à même le budget régulier;

QUE Mme **MARIE-ÈVE GODBOUT** ET M. **RENALD ROY** soient et sont délégués afin de représenter la Ville de Cap-Chat à l'Assemblée générale annuelle de l'URLS GÎM;

ADOPTÉE

RÉS.08.03.22

LOCATION/BAIL D'UNE MACHINE À TIMBRER ENTRE LA VILLE DE CAP-CHAT ET L'ENTREPRISE PITNEY BOWES ET AUTORISATION DE SIGNATURE / BUDGET RÉG.

ATTENDU QUE le bail intervenu précédemment entre la municipalité et l'entreprise Pitney Bowes pour la location d'une machine à timbrer arrive à échéance;

VU la proposition soumise par Pitney Bowes pour une location/bail de soixante (60) mois, à raison de 83.19 \$ par mois + taxes, incluant les frais et le service;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par **JEAN-CLAUDE GAUDREAU** et unanimement résolu que la Ville de Cap-Chat :

- **CONCLUT avec l'entreprise Pitney Bowes, un contrat de location/bail d'une machine à timbrer** suivant les termes de la proposition faite, **d'une durée de soixante (60) mois, au coût de 83.19 \$ par mois + taxes, incluant les frais et le service;** cette dépense étant prélevée au **budget régulier**.
- **AUTORISE** le directeur général-greffier à signer le contrat de location/bail.

ADOPTÉE

RÉS.09.03.22

APPROBATION DES TRAVAUX – MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC – PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) – VOLET ENTRETIEN DU RÉSEAU LOCAL

ATTENDU QUE le ministère des Transports du Québec a fixé à 157 667. \$ la compensation de base à être versée à la Ville de Cap-Chat dans le cadre du Programme PAVL dédié à l'entretien de son réseau local pour l'année civile 2021;

ATTENDU QUE la compensation allouée à la Ville de Cap-Chat vise l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts situés sur ces routes dont la responsabilité incombe à la municipalité;

ATTENDU QUE la Ville de Cap-Chat recevra la somme de 157 667. \$;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par **JEAN-CLAUDE GAUDREAU** et résolu à l'unanimité que la Ville de Cap-Chat **INFORME** le **ministère des Transports du Québec de l'utilisation de la compensation versée visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts situés sur ces routes dont la responsabilité incombe à la municipalité**, conformément aux objectifs du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – Volet entretien du réseau local.

ADOPTÉE

RÉS.10.03.22

APPROBATION DU PLAN D'INTERVENTION POUR LE RENOUVELLEMENT DES CONDUITES D'EAU POTABLE, D'ÉGOÛTS ET DES CHAUSSÉES MIS À JOUR EN AVRIL 2021

ATTENDU QUE par résolution numéro 09.12.20, la Ville confie à la firme Solutions IDC Inc. le soin de mettre à jour son Plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égoûts et des chaussées (PI);

ATTENDU QUE M. Denis Curodeau, ing. MBA, s'est chargé de la mise à jour du PI qu'il a produit en avril 2021;

ATTENDU QUE le Conseil, réuni en séance de travail le 28 février 2022, a pris connaissance du contenu du PI mis à jour et s'en déclare satisfait;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par **RÉGIS SOUCY** et unanimement résolu que la Ville de Cap-Chat :

- **APPROUVE**, tel que soumis, le Plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égoûts et des chaussées mis à jour par M. Denis Curodeau, ing MBA, de Les Solutions IDC Inc, préparé en avril 2021.

ADOPTÉE

RÉS.11.03.22

RÉNOVATION DU LOCAL DU CERCLE DES FERMIERES DE CAP-CHAT – MANDAT À LA FIRME PROULX SAVARD, ARCHITECTES – 4 700. \$ + TX – BUDGET RÉG.

ATTENDU QUE le local loué par la Ville au Cercle des Fermières de Cap-Chat doit être rénové;

VU la proposition d'honoraires de la firme Proulx Savard, architectes, datée du 31 janvier 2022, au montant de 4 700. \$ + taxes;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par **MARIE-ÈVE GODBOUT** et unanimement résolu que la Ville :

- **CONFIE** à la firme **Proulx Savard, architectes, le mandat de réaménager le local du Cercle des Fermières**, situé au sous-sol du bureau de poste de la Ville de Cap-Chat, **suivant la proposition datée du 31 janvier 2022;**
- **AFFECTE** la dépense au **budget régulier.**

ADOPTÉE

RÉS.12.03.22

AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NO. 310-2022 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO. 068-2006, LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NO. 069-2006, LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION ET CONDITIONS D'ÉMISSION DES PERMIS NO. 070-2006 ET LE RÈGLEMENT ADMINISTRATIF NO. 072-2006 AFIN DE LES HARMONISER AVEC LES NOUVELLES NORMES RELATIVES À L'ÉROSION CÔTIÈRE DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE NO. 87-36

Je, **JACINTHE CÔTÉ**, conseillère au siège no. 5, **DONNE AVIS** qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance, un **Règlement portant le numéro 310-2022** amendant le *Règlement de zonage no. 068-2006, le Règlement de lotissement no. 069-2006, le Règlement de construction et conditions d'émission des permis no. 070-2006 et le Règlement administratif no. 072-2006* afin de les harmoniser avec les nouvelles normes relatives à l'érosion côtière du *Schéma d'aménagement de la MRC de La Haute-Gaspésie no. 87-36.*

ADOPTÉE

RÉS.13.03.22

PROJET DE RÈGLEMENT NO. 310-2022 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO.068-2006, LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NO. 069-2006, LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION ET CONDITIONS D'ÉMISSION DES PERMIS NO. 070-2006 ET LE RÈGLEMENT ADMINISTRATIF NO. 072-2006 AFIN DE LES HARMONISER AVEC LES NOUVELLES NORMES RELATIVES À L'ÉROSION CÔTIÈRE DU SCHEMA D'AMÉNAGEMENT DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE NO. 87-36

Il est proposé par **JACINTHE CÔTÉ** et unanimement résolu que le **PROJET DE RÈGLEMENT portant le numéro 310-2022** amendant le Règlement de zonage no. 068-2006, le Règlement de lotissement no. 069-2006, le Règlement de construction et conditions d'émission des permis no. 070-2006 et le Règlement administratif no. 072-2006 afin de les harmoniser avec les nouvelles normes relatives à l'érosion côtière du Schéma d'aménagement de la MRC de La Haute-Gaspésie no. 87-36 soit et est déposé.

ADOPTÉE

RÉS.14.03.22

AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NO. 311-2022 RELATIF À L'ADOPTION D'UN CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE RÉVISÉ DES ÉLUS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE CAP-CHAT

Je, **RÉGIS SOUCY**, conseiller au siège no. 4, **DONNE AVIS** qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance, un *Règlement portant le numéro 311-2022 visant l'adoption d'un Code d'éthique et de déontologie révisé des élus municipaux de la Ville de Cap-Chat.*

ADOPTÉE

RÉS.15.03.22

PROJET DE RÈGLEMENT NO. 311-2022 RELATIF À L'ADOPTION D'UN CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE RÉVISÉ DES ÉLUS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE CAP-CHAT

Il est proposé par **RÉGIS SOUCY** et résolu unanimement que le **PROJET DE RÈGLEMENT portant le numéro 311-2022 visant l'adoption d'un Code d'éthique et de déontologie révisé des élus municipaux de la Ville de Cap-Chat** soit et est adopté.

ADOPTÉE

RÉS.16.03.22

LES ÉLUS-ES MUNICIPAUX QUÉBÉCOIS SOLIDAIRES DU PEUPLE UKRAINIEN

ATTENDU QUE la Fédération de Russie a envahi militairement la république d'Ukraine;

ATTENDU QUE la Fédération de Russie a, se faisant, violé les règles internationales du respect de l'intégrité des frontières nationales et provoque la mort de milliers de personnes et l'exode de citoyens ukrainiens;

ATTENDU QU'à notre époque, la solution militaire est inacceptable pour régler les conflits entre nations;

ATTENDU QUE les élus-es municipaux et le peuple québécois sont profondément affligés par les souffrances vécues par le peuple et les communautés ukrainiennes;

ATTENDU QUE la volonté des élus-es municipaux du Québec d'exprimer leur désapprobation la plus totale de cette situation et du recours aux armes pour régler les conflits;

ATTENDU QUE la volonté des élus-es municipaux et de la population québécoise d'exprimer leur solidarité avec le peuple ukrainien;

ATTENDU QUE les gestes de solidarité de plusieurs municipalités et de nombreux Québécois envers le peuple ukrainien, notamment à travers des dons à la Croix-Rouge canadienne;

Il est proposé par **RENALD ROY** et résolu à l'unanimité que la Ville de Cap-Chat :

- **Condamne** avec la plus grande fermeté l'invasion de l'Ukraine par la Russie;
- **Joigne** sa voix au concert des nations pour appeler la Russie à mettre fin à son agression et à retirer toutes ses forces de l'Ukraine et à régler ses différends par la voie de la diplomatie;
- **Demande** au gouvernement du Canada de prendre toutes les mesures nécessaires pour amener la Russie à abandonner son attitude belliqueuse;
- **Invite** ses citoyens à participer à l'effort de solidarité envers le peuple ukrainien;
- **Déclare** son intérêt à contribuer à cet effort collectif et humanitaire et invite tous les groupes et intervenants à se mobiliser pour organiser l'accueil de ces personnes réfugiés sur notre territoire;
- **Copie** de cette résolution soit envoyée au premier ministre du Canada, M. Justin Trudeau, à la ministre des Affaires étrangères, Mme Mélanie Joly, au premier ministre du Québec, M. François Legault, à l'ambassade de la République d'Ukraine, à l'ambassade de la Fédération de Russie, à la Fédération québécoise des municipalités et aux médias régionaux et nationaux.

ADOPTÉE

MOT DU MAIRE

M. Marcel Soucy, maire, informe l'assistance et la population de Cap-Chat de l'avancement des dossiers suivants, à savoir :

- Assainissement des eaux: Un suivi rigoureux du Plan établi est présentement assuré.
- PI: Le rapport du Plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égoûts et des chaussées est terminé et a été déposé au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.
- Projet pour la construction d'habitation: Contacts établis avec un partenaire d'affaires.
- Deux entreprises sont en redémarrage et devraient débiter leurs opérations sous peu.
- Asphaltage du tronçon de la rue des Fonds: Les travaux seront exécutés dès le printemps.
- Travaux de correction sur la rivière Cap-Chat: Attendons les exigences du ministère de Pêches et Océans Canada pour finaliser le plan de travail.
- Au niveau des loisirs, plusieurs activités intéressantes sont proposées pour l'été 2022.

De plus, nous vous assurons que tous les projets et activités réalisés et/ou en cours de réalisation respectent la capacité de payer des contribuables.

En terminant, je vous demande d'avoir une pensée pour ceux qui sont victimes de la guerre en Ukraine.

PÉRIODE DE QUESTIONS

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Les sujets de l'ordre du jour étant épuisés, il est 20 h 47 et il est proposé par **JEAN-CLAUDE GAUDREAU** que la séance soit et est levée.

MARCEL SOUCY
MAIRE

YVES ROY
DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER